

Demandeurs d'asile, réfugiés... Quels obstacles et leviers sur le chemin de l'emploi ?

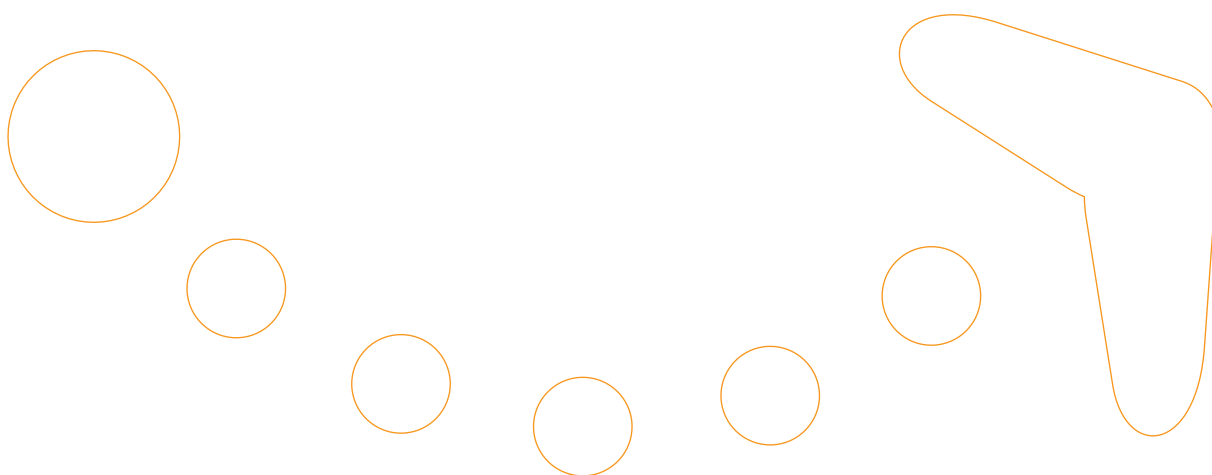
 décembre 2016

 CIRÉ

Sommaire

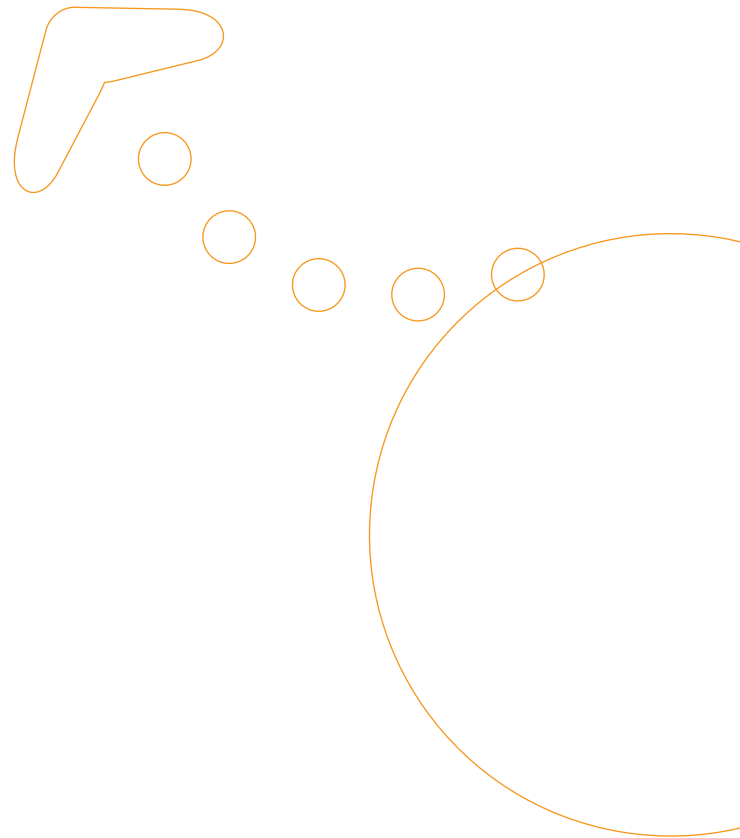
Introduction	3
De qui parle-t-on ?	4
Quels droits pour quels « papiers » ?	4
« Ne les nourrissez pas, sinon d'autres viendront »	4
Les demandeurs d'asile et les réfugiés face à l'emploi, la formation et les études	5
Reconnaissance des qualifications obtenues ailleurs pour travailler ici	5
L'emploi comme vecteur d'intégration et de solidarité	5
Conclusion	7

La présente analyse a été publiée dans le numéro 78 du magazine *L'Essor*, publication de l'Interfédé.



Introduction

Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile, un réfugié ou un sans-papiers ? Quel accès ont-ils à la formation, aux études et à l'emploi ? Quels obstacles et leviers rencontrent-ils sur leur chemin vers l'insertion socio-professionnelle ? Comment distinguer la réalité d'éventuels préjugés ? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre par ce bref tour d'horizon.



Ces dernières années, les chiffres de l'exil n'ont cessé d'augmenter : en 2015, plus de 65 millions de personnes étaient déplacées de force à travers le monde. Avec des conséquences inévitables en Europe, où l'arrivée de migrants suscite parfois la solidarité, et plus souvent l'incompréhension, la peur, voire le rejet brutal. Dans les discours politiques, l'opinion publique et les médias, ces hommes et ces femmes en quête d'avenir occupent aujourd'hui une place centrale... Mais entre préjugés et termes techniques, il est parfois difficile de s'y retrouver !

De qui parle-t-on ?

Qu'entend-t-on exactement par « demandeur d'asile », « réfugié », ou « sans-papiers » ? Ces termes devenus courants recouvrent chacun une réalité bien précise.

Un « demandeur d'asile » est une personne qui a fui son pays en quête de protection, qui a introduit une demande d'asile, et qui attend que cette demande soit acceptée ou rejetée par la Belgique. On appelle « réfugiés » les personnes dont la demande d'asile a été acceptée, parce qu'elles satisfont aux critères définis par la Convention de Genève de 1951. Celle-ci précise qu'un réfugié doit avoir fui son pays « craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».

L'expression « sans-papiers » désigne quant à elle les personnes qui n'ont pas ou plus de titre de séjour en Belgique. Leurs profils sont très variés. Certaines sont arrivées en Belgique sans jamais se manifester auprès des autorités. D'autres ont disposé d'un titre de séjour dans le passé, mais n'en disposent plus aujourd'hui. Parmi ces dernières, on trouve d'anciens demandeurs d'asile, des personnes (touristes, étudiants...) restées en Belgique une fois leur visa expiré, des personnes venues en Belgique dans le cadre de leur travail et qui ont perdu ce travail, ou encore des personnes venues rejoindre des membres de leur famille et qui, suite à un divorce ou à une perte de revenus, ne remplissent plus les conditions prévues par la loi pour être autorisées au séjour...

Les raisons qui ont poussé ces personnes à quitter leur pays, ou à ne pas souhaiter y retourner, sont aussi nombreuses que les personnes elles-mêmes. Certaines ont fui la guerre, les violations des droits humains, les catastrophes naturelles ou la pauvreté. D'autres ont de la famille, des amis ou des projets professionnels en Belgique. La plupart du temps, plusieurs de ces raisons sont entremêlées. N'oublions pas que de tous temps, nos ancêtres se sont déplacés en quête de protection ou d'une vie meilleure.

Quels droits pour quels « papiers » ?

Les définitions et catégories évoquées ci-dessus ne doivent pas nous faire perdre de vue l'essentiel : quel que soit leur origine et leur statut de séjour, les migrants sont d'abord et avant tout des êtres humains, avec les mêmes droits fondamentaux que chacun d'entre nous. Mais leur situation administrative a des conséquences importantes sur leur vie quotidienne.

Les réfugiés et autres étrangers autorisés au séjour en Belgique ont accès au marché du travail et, comme toute personne en situation de précarité, peuvent demander l'aide financière du CPAS. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ont, du jour au lendemain, les mêmes droits qu'une personne qui a longuement cotisé, comme le droit au chômage. Quant aux demandeurs d'asile, pendant l'examen de leur dossier, ils n'ont droit qu'à une aide matérielle fournie par Fedasil et ses partenaires : ils sont logés, nourris et accompagnés. À moins que la procédure ne se prolonge au-delà de quatre mois, ils n'ont pas accès au marché du travail. Les sans-papiers, par contre, n'ont pas accès au marché du travail et n'ont droit à aucune aide sociale, sauf à l'aide médicale urgente. Ils sont donc dans une situation extrêmement précaire.

Nous reviendrons plus en détails, plus loin, sur l'accès à la formation et à l'emploi de ces différentes catégories de personnes. Mais de manière plus générale, la tendance actuelle, en Belgique comme ailleurs en Europe, est à la restriction de leurs droits. De nombreuses lois ont en effet été adoptées ces dernières années pour limiter les droits des migrants, notamment le droit au regroupement familial, le droit au séjour pour raisons médicales, le droit d'asile...

« Ne les nourrissez pas, sinon d'autres viendront »

À l'origine de cette tendance à la fermeture des frontières et à la restriction des droits des migrants, se trouvent souvent des idées reçues et des préjugés. Parmi ceux-ci, la fameuse crainte de l'« appel d'air » – « Ne nourrissez pas les réfugiés, sinon d'autres viendront » déclarait le gouverneur de Flandre occidentale en février 2016 – et d'une « invasion » de l'Europe par les migrants. Or les chiffres ne permettent pas de parler d'invasion : selon les Nations Unies, en 2015, 8% seulement des réfugiés dans le monde étaient accueillis dans l'Union européenne.

On entend aussi répéter que les migrants mettent en danger notre économie, nos emplois ou notre système social. La majorité des études disent pourtant le contraire ! Le Fonds monétaire international l'affirmait encore dans un récent rapport : « L'expérience passée suggère qu'elles [les migrations] peuvent offrir des gains en termes de plus forte croissance, de productivité et de remède au vieillissement de la population ». Si on leur donne la possibilité d'y participer activement, les migrants sont une opportunité pour notre société.

Les politiques d'intégration et l'insertion socio-professionnelle ont donc un rôle crucial à jouer.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés face à l'emploi, la formation et les études

Après quatre mois de procédure d'asile et à condition de ne pas avoir reçu de décision négative quant à sa procédure, tout demandeur d'asile peut demander un permis de travail « C » auprès de l'autorité régionale compétente (en Région wallonne : les services de main d'œuvre étrangère du Forem). Durant la procédure d'asile, ce permis permet à la personne de travailler comme salariée, à durée déterminée ou indéterminée, partout en Belgique. La personne peut aussi travailler pour le compte d'agences de travail intérimaire, s'inscrire comme demandeur d'emploi et, à ce titre, de suivre une formation professionnelle. Le demandeur d'asile a en outre le droit de travailler comme volontaire, en percevant ou non de défraiement, sans qu'un permis de travail soit nécessaire. La poursuite d'études supérieures est possible à condition notamment de disposer de moyens financiers propres car les demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'allocation d'études.

Le demandeur d'asile qui travaille doit le signaler au travailleur social de sa structure d'accueil (Fedasil, Croix-Rouge, etc.). S'il dispose d'un contrat de travail stable et de revenus suffisants, il peut être contraint de participer financièrement à l'aide matérielle « gratuite » qu'il reçoit et, dans certains cas, de quitter la structure afin de trouver un logement avec ses propres moyens.

Dans la pratique, le demandeur d'asile rencontre de nombreux obstacles pour pouvoir travailler ou suivre une formation. Il semblerait d'ailleurs qu'il y en ait peu qui se lancent. L'exil peut laisser des traces et entraîner des effets post-traumatiques qui ne permettent pas d'être pleinement disponible pour le marché de l'emploi. La faible connaissance d'une des langues nationales rend aussi plus difficile la recherche d'un travail ou l'accès à une formation, quand bien même la personne serait compétente dans son domaine professionnel. Il existe insuffisamment d'informations sur les formations accessibles aux demandeurs d'asile pendant la durée de leur procédure. De manière générale, les employeurs sont peu enclins à recruter des personnes ayant un droit de séjour de courte validité.

Une fois devenue réfugiée, la personne acquiert le droit de travailler sans permis de travail. Sa première priorité est souvent de trouver un logement car la place d'accueil attribuée par Fedasil doit être rapidement libérée après l'obtention du statut de réfugié. Pour certaines personnes, la deuxième priorité est de réunir leur famille. La personne réfugiée peut bénéficier du revenu d'intégration sociale à condition qu'elle dispose d'un lieu de résidence et démontre l'impossibilité de subvenir elle-même à ses propres dépenses. Cette aide pécuniaire, comme les autres formes de soutien apportées par le CPAS, est fondamentale pour commencer une nouvelle vie, elle favorise l'autonomie financière de la personne.

Reconnaissance des qualifications obtenues ailleurs pour travailler ici

Les constats de terrain nous permettent d'affirmer que la plupart des demandeurs d'asile et des réfugiés sont demandeurs d'opportunités de travailler afin de contribuer à leur tour à la société qui les accueille. Certains ont fait des études et exerçaient un métier dans leur pays d'origine. En Belgique, ces études doivent être validées pour accéder à certains emplois. C'est la reconnaissance de leurs qualifications qui ouvre des perspectives professionnelles, de préférence dans des domaines où leur apport sera utile.

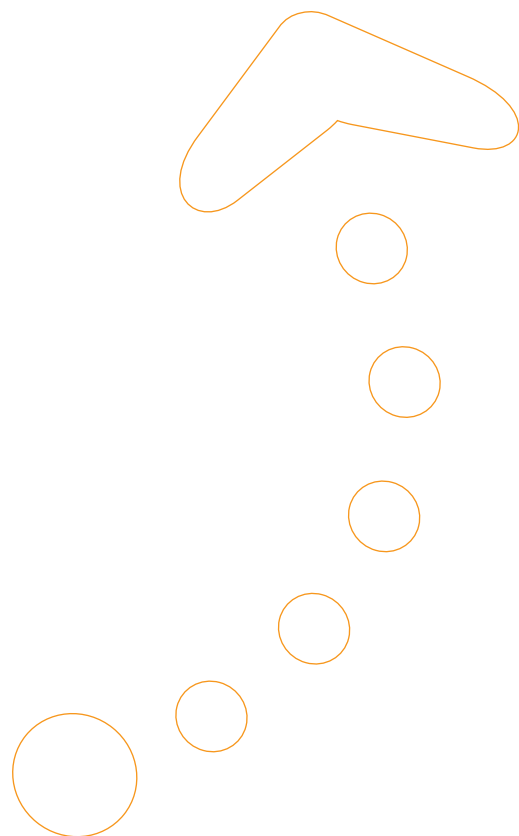
Des dispositifs existent, comme les procédures d'équivalence des diplômes pour les diplômés de l'enseignement secondaire et supérieur ; la validation des compétences basée sur des épreuves pratiques pour certains métiers ; la valorisation des acquis de l'expérience en vue d'accéder à des études supérieures ; la formation professionnelle qui permet d'acquérir rapidement les principales compétences pour exercer un métier, etc.

Certains de ces dispositifs permettent d'obtenir un résultat satisfaisant même s'ils sont parfois longs et laborieux. D'autres déçoivent car ils dépendent de règles fixes, peu flexibles, c'est le cas de la procédure des équivalences qui se base sur un ensemble de documents scolaires qui justifient un parcours d'études et non pas forcément sur les compétences professionnelles avérées des personnes. Nous serons attentifs à l'impact de la récente modification de la réglementation sur les équivalence de diplômes du supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui introduit quelque chose de nouveau, la possibilité d'entendre le demandeur d'équivalence d'un diplôme supérieur, ce qui permettrait aux personnes comme les réfugiés ayant souvent peu de preuves de démontrer autrement leur niveau d'études.

L'emploi comme vecteur d'intégration et de solidarité

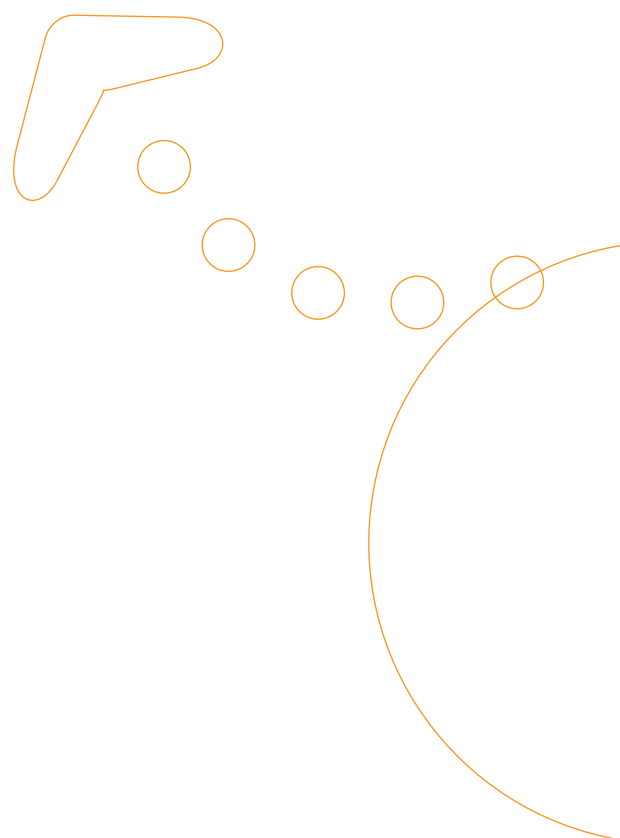
Même si les réfugiés continuent de rencontrer d'autres difficultés majeures après avoir obtenu leur statut, ils accèdent petit à petit au marché du travail. Comme l'a expliqué la recherche CAREERS, plus le temps passe, plus le taux d'emploi des réfugiés s'améliore, d'autant plus s'ils ont commencé à travailler pendant la procédure d'asile. Parmi les facteurs influençant leur rapprochement de l'emploi, on pointe le contexte économique plus ou moins favorable de chaque région, mais aussi une politique ciblée comme celle des parcours d'intégration destinés aux immigrés.

Il est important d'améliorer l'information des nouveaux arrivants sur le fonctionnement du marché du travail et de leur proposer un accompagnement rapproché et personnalisé. Cela devrait être la préoccupation de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs mais aussi des citoyens et des entrepreneurs, impliqués dans l'intégration des personnes immigrées.



Conclusion

En guise de conclusion, rappelons que la sécurité économique et sociale de tous les membres de la société devrait être l'idéal à atteindre. Faisons en sorte que toutes les personnes, récemment arrivées ou pas, puissent s'épanouir économiquement et socialement afin de contribuer à la construction d'une société riche de sa diversité et qui pourrait ainsi répondre autrement aux sentiments d'insécurité surreprésentés par la peur de l'inconnu, la peur de l'étranger qui ne demande qu'à vivre comme tout le monde.





Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)